

Territoires, efficacité et simplicité**P4****Gestion et exploitation des services publics de transports non urbains de voyageurs du réseau Aléop en Loire-Atlantique**

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1410-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;
- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le règlement budgétaire et financier ;
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du 19 et 20 décembre 2025 du Conseil régional relatives au budget de la Région ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial réuni en date du 16 novembre 2023 ;
- VU** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie en date du 13 novembre 2023, en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération en date du 17 novembre 2023 de la Commission Permanente portant approbation du principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics de transports non urbains de voyageurs du réseau Aléop en Loire-Atlantique ;
- VU** la parution de l'avis d'appel à la concurrence en date des 21 février, 30 mars et 2 avril 2024 au JOUE et au BOAMP ;
- VU** la décision de la Commissions de Délégation de Service Public en date du 24 juin 2024 approuvant la liste des candidats admis à remettre une offre ;
- VU** l'avis rendu par la Commission de Délégation de Service Public en date du 24 juin 2024 sur les offres remises par les candidats ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

DE PRENDRE ACTE

des rapports de la Commission de délégation de service public qui présentent la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat présentés en annexe 1,

DE PRENDRE ACTE

du rapport de la Présidente sur l'analyse et le choix des délégataires de service public après négociations présenté en annexe 2.

D'ATTRIBUER

le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics de transports non urbains de voyageurs du réseau ALEOP en Loire-Atlantique Lot 1 - Loire-Atlantique Nord Est pour la période du 1er juin 2025 au 30 juin 2033, au groupement KEOLIS ATLANTIQUE/BRODU,

D'APPROUVER

la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics de transports non urbains de voyageurs du réseau ALEOP en Loire-Atlantique Lot 1 - Loire-Atlantique Nord Est pour la période du 1er juin 2025 au 30 juin 2033 présentée en annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics de transports non urbains de voyageurs du réseau ALEOP en Loire-Atlantique Lot 2 - Loire-Atlantique Nord pour la période du 1er juin 2025 au 30 juin 2033, à la société KEOLIS ATLANTIQUE,

D'APPROUVER

la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics de transports non urbains de voyageurs du réseau ALEOP en Loire-Atlantique Lot 2 - Loire-Atlantique Nord pour la période du 1er juin 2025 au 30 juin 2033 présentée en annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics de transports non urbains de voyageurs du réseau ALEOP en Loire-Atlantique Lot 3 - Loire-Atlantique Ouest pour la période du 1er juin 2025 au 30 juin 2033, au groupement QUERARD / KEOLIS,

D'APPROUVER

la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics de transports non urbains de voyageurs du réseau ALEOP en Loire-Atlantique Lot 3 - Loire-Atlantique Ouest pour la période du 1er juin 2025 au 30 juin 2033 présentée en annexe 5,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics de transports non urbains de voyageurs du réseau ALEOP en Loire-Atlantique Lot 4 - Loire-Atlantique Sud-Ouest pour la période du 1er juin 2025 au 30 juin 2033, au groupement GROUSSIN / LEFORT,

D'APPROUVER

la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics de transports non urbains de voyageurs du réseau ALEOP en Loire-Atlantique Lot 4 - Loire-Atlantique Sud-Ouest pour la période du 1er juin 2025 au 30 juin 2033 présentée en annexe 6,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics de transports non urbains de voyageurs du réseau ALEOP en Loire-Atlantique Lot 5 - Loire-Atlantique Sud-Est pour la période du 1er juin 2025 au 30 juin 2033, au groupement LEFORT/GROUSSIN,

D'APPROUVER

la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics de transports non urbains de voyageurs du réseau ALEOP en Loire-Atlantique Lot 5 - Loire-Atlantique Sud-Est pour la période du 1er juin 2025 au 30 juin 2033 présentée en annexe 7,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Matthias TAVEL, William AUCANT, Claire SCHWEITZER, Arash SAEIDI, Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET, Gabriel de CHABOT,

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Franck NICOLON, Lucie ETONNO, Elsa RICHARD, Solène MESNAGER, Mélanie COSNIER, Pascale HAMEAU, Gaëlle ROUGERON.

Cette élue ne prend pas part au vote : Sabine LALANDE.

REÇU le 24/03/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs